

*Le refuge de Rochers-aux-Oiseaux.*—Ce refuge comprend deux rochers baignés par la mer au milieu du golfe Saint-Laurent. Ces rochers ont été découverts en 1534 par Jacques-Cartier, qui y remarqua un très grand nombre de fous de Bassan. D'après certaines autorités, au début du dix-neuvième siècle, plus de la moitié de la population mondiale de fous nichait encore à Rochers-aux-Oiseaux; c'était un cas de concentration d'oiseaux unique puisque, d'après les plus anciens documents, la superficie découverte des rochers n'atteignait que 14 acres; depuis, l'érosion l'a réduite de moitié environ.

L'exiguïté et l'isolement de Rochers-aux-Oiseaux ne protégeaient pas les oiseaux et leurs œufs des incursions des pêcheurs et d'autres pillards. La construction d'un phare sur le plus gros rocher en 1869 a diminué le nombre des incursions, mais les bâtiments ont aussi réduit très sensiblement la zone de couvaision. La population avienne était dangereusement faible lors de la création du refuge en 1919; ce refuge comprend les rochers découverts et toutes les eaux environnantes dans un rayon d'un mille.

Même à l'abri des méfaits de l'homme, la colonie de Rochers-aux-Oiseaux ne pourra jamais devenir aussi peuplée qu'autrefois. Le nombre, estimé à 100,000 en 1860, n'atteignait que 1,000 en 1932, après 13 ans de protection. L'érosion rapide d'un des rochers a, croit-on, forcé les gannets à établir une nouvelle colonie sur l'île d'Anticosti, à 92 milles de là. Vu les ravages déjà causés par l'érosion, l'avenir de la colonie est incertain.

*Autres refuges.*—Depuis l'établissement en 1919 des deux premiers refuges en vertu de la loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs, un ou plusieurs nouveaux refuges ont été établis presque chaque année. Fait à noter, la création de plusieurs de ces refuges est due à l'initiative de particuliers qui ont, de leur propre chef, demandé l'application à leur propriété des restrictions relatives aux refuges. Un tel esprit commande l'admiration et sert particulièrement la cause de la conservation, puisque le gouvernement fédéral se fait un point de ne pas établir de refuge sur une propriété privée sans le plein assentiment des propriétaires. L'étendue des refuges établis sur des propriétés privées varie considérablement. Le plus petit, celui de l'île Rideau, ne comprend qu'une acre dans les limites de la ville de Calgary (Alb.); le plus grand est celui du lac Harrington, près d'Ottawa, où plusieurs propriétaires ont conjugué leurs efforts en vue de faire d'une superficie de 8 milles carrés de forêts, de lacs et de terres cultivées l'habitat paisible de plusieurs espèces d'oiseaux aquatiques et insectivores.

Les refuges établis sur les terres de la Couronne sont généralement beaucoup plus grands que ceux qui se trouvent sur des propriétés privées et comprennent souvent des étendues à marée, avec ou sans îles ou parties adjacentes de la terre ferme. Le refuge de Port-Joli, près de l'extrémité sud de la Nouvelle-Écosse, est typique de ce genre de refuges; il comprend les étendues recouvertes par la marée de trois anses distinctes ainsi que les îles et les rochers sis dans ces étendues mais aucune partie de la terre ferme. Contrairement à plusieurs autres refuges d'oiseaux migrateurs au Canada, ce dernier sert toute l'année, puisque le climat permet aux oiseaux aquatiques qui nichent plus au nord d'y passer toute la saison froide.

Le plus grand refuge d'oiseaux migrateurs au Canada comprend une partie de l'île d'Akimisti et les eaux qui l'entourent dans la baie James. Il couvre 1,300 milles carrés, dont un peu plus de la moitié est formée de lacs d'eau douce et de terre. Deux autres refuges, couvrant la terre ferme et des étendues à marée, au sud-est